

Gouvernement du Québec

Décret 363-2014, 24 avril 2014

CONCERNANT la ministre de la Justice et ministre responsable de la Condition féminine

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE soit confiée à la ministre de la Justice la responsabilité de l'application des dispositions législatives et des lois suivantes :

1^o les articles 5 à 16, 22, 27, 31, 33, 36, 37, 39, 61 et 62 de la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information (chapitre C-1.1), et ce, conformément à l'article 104 de cette loi;

2^o le Code des professions (chapitre C-26) et les lois constituant les ordres professionnels, et ce, conformément au premier alinéa de l'article 197 de ce code;

3^o la Loi sur le drapeau et les emblèmes du Québec (chapitre D-12.1), et ce, conformément à l'article 15 de cette loi;

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), lui soit confiée la responsabilité de la lutte contre l'homophobie;

QUE, conformément à cet article, soient confiées à la ministre responsable de la Condition féminine, notamment les fonctions et responsabilités suivantes :

1^o les fonctions et responsabilités du ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine, à l'égard de la condition féminine, prévues à la Loi sur le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine (chapitre M-17.2);

2^o la responsabilité du Secrétariat à la condition féminine;

3^o la responsabilité des effectifs, des activités et des programmes relatifs à la condition féminine ainsi que les crédits du portefeuille « Emploi et Solidarité sociale » qui y sont afférents;

QUE le présent décret remplace les décrets n^{os} 891-2012 du 20 septembre 2012 et 887-2012 du 21 septembre 2012.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

61435

Gouvernement du Québec

Décret 364-2014, 24 avril 2014

CONCERNANT le ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE soit confiée au ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor la responsabilité de l'application des lois suivantes :

1^o la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information (chapitre C-1.1), à l'exception des articles 5 à 16, 22, 27, 31, 33, 36, 37, 39, 61 et 62, et ce, conformément à l'article 104 de cette loi;

2^o la Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (chapitre C-32.1.2), et ce, conformément à l'article 139 de cette loi;

3^o la Loi sur le régime de retraite de certains enseignants (chapitre R-9.1), et ce, conformément à l'article 63 de cette loi;

4^o la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (chapitre R-9.2), et ce, conformément à l'article 148 de cette loi;

5^o la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (chapitre R-10), et ce, conformément à l'article 237 de cette loi;

6^o la Loi sur le régime de retraite des enseignants (chapitre R-11), et ce, conformément à l'article 84 de cette loi;

7^o la Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (chapitre R-12), et ce, conformément à l'article 120 de cette loi;

8^o la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (chapitre R-12.1), et ce, conformément à l'article 212 de cette loi;

QUE le présent décret remplace le décret n^o 884-2012 du 20 septembre 2012.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

61436